



COMMISSION DES LOIS

# Communiqué de presse

Paris, le 21 décembre 2011

**Proposition de loi relative à la simplification du droit  
et à l'allègement des démarches administratives :**

**La commission des lois du Sénat vote la question préalable  
pour donner un « coup d'arrêt » aux lois « fourre-tout »**

Réunie le mercredi 21 décembre 2011 sous la présidence de M. Jean-Pierre Sueur (Soc. - Loiret), président, la commission des lois du Sénat a examiné le rapport de M. Jean-Pierre Michel (Soc. - Haute-Saône) sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives.

La commission des lois a **contesté la méthode**, proposée régulièrement par l'Assemblée nationale depuis 2007, consistant à inscrire dans un texte un grand nombre de dispositions extrêmement hétéroclites. Le Gouvernement a, en outre, engagé la procédure accélérée sur ce texte, sans que cela soit aucunement justifié.

M. Jean-Pierre Michel a souligné que la nature très composite du texte proposé ne pouvait que nuire à la **clarté des débats parlementaires**. En outre, certaines dispositions du texte, concernant, par exemple, le droit de copropriété, le droit des affaires ou le statut des agences de presse, justifient à l'évidence un texte législatif spécifique.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois, a déclaré : *« Nous avons souvent dit notre désaccord avec les lois « fourre-tout ». En votant la question préalable, nous voulons marquer un coup d'arrêt. Ces lois qui, sous couvert de « simplification », sont des agrégats inconstitués d'articles en tous genres, recèlent nombre de pièges. Elles dévoient l'acte législatif. Il est essentiel pour la démocratie que l'objet de chaque loi soit clairement énoncé, qu'elle donne lieu à un débat explicite et approfondi sur chaque sujet - ce que ce type de*



Groupe Socialiste du Sénat

## COMMUNIQUE

Paris, 21 décembre 2011

### **Une « Question préalable » contre un « dévoiement de l'acte législatif »**

**En votant la question préalable sur la proposition de loi de monsieur Warsmann relative à la « simplification du droit », la majorité de la commission des lois du Sénat a marqué son profond désaccord avec ce qui est un dévoiement de l'acte législatif.**

Cette proposition de loi est en effet une loi « fourre-tout », traitant de tout, et susceptible d'accueillir tout amendement sur tout sujet.

Depuis 2007, l'Assemblée nationale multiplie les propositions de ce type, dont on a vu qu'elles pouvaient être le réceptacle de véritable pièges.

De surcroît, la proposition de loi Warsmann traite de nombreux sujets qui devraient donner lieu à des textes législatifs spécifiques : il en va ainsi pour les copropriétés, le droit des affaires ou les agences de presse.

**Notre position est claire. Une bonne législation suppose que chaque texte ait un objet, donnant lieu à un débat public clair et transparent.**

**Nous refusons les lois « fourre-tout ».**

**Nous serons attachés à défendre la même position si de tels projets étaient, à l'avenir, soumis à notre commission.**

**Jean-Pierre SUEUR**, président de la Commission des lois  
**Jean-Pierre MICHEL**, rapporteur

#### **Contact presse**

Johanna O'Byrne

**Groupe socialiste du Sénat**

01 42 34 31 21

07 78 64 56 60